



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2025-23

**Séance du
19 septembre 2025**

Date de convocation :
09 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents :	9
Votants :	13

Résultat du vote :

Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, M. DELOTTE, M. LAGRANDANNE, MME VAL, MME LEOBARDY.

Excusés : M. MARGARIDO Bernard donne pouvoir à M. CORREIA, Mme GODME Véronique donne pouvoir à M. GAUBERT, Mme BARATAUD Elisabeth donne pouvoir à Mme CHANTEGROS, Mme FLUHR-DIFFIMBACH Nathalie donne pouvoir à M. REBEYROL, M. GODME.

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne votées en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2025 afin d'ajouter la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui engendre de nouvelles compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les équipements suivants seront concernés par ces modifications :

- Les structures multi-accueil : Les Petits Mousses à Aix-sur-Vienne, Lous Pitious à Bosmie-l'Aiguille
- Le lieu d'accueil enfant-parents (LAEP) à Aix-sur-Vienne
- Les Relais Petite Enfance (RPE) : La récré des tout-p'tits à Aix-sur-Vienne, Farandol à Bosmie-l'Aiguille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1321-1 et suivants,

Vu les articles L. 5210-1 et suivants du CGCT, relatifs aux EPCI, ainsi que l'article L. 5211-17

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAc**

N° 2025-23

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les modifications statutaires proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'approuver** les modifications des statuts approuvées en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2025 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

